

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre FABRE

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Sabine LAFON, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Gilles LAGARRIGUE, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

Représentés : Laurent DELPERIE représenté par Jean-Pierre CHAMBERT

Absents et excusés : Christian VALIERE

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/05/2026,
- élections sénatoriales de septembre 2026 : désignation préalable des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants composant le collège électoral,
- création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade / filière territoriale technique,
- convention d'occupation provisoire et précaire du 01/08/2026 au 31/07/2027 parcelles section ZT 218 et 219,
- convention d'occupation provisoire et précaire du 01/08/2026 au 31/07/2027 parcelles ZL 324 ZE54 ZD 283 285 287,

Délibérations du conseil :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 **(N° DE_049_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur Jean-Pierre FABRE comme secrétaire de séance.

Délibération : Adoptée

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/05/2026 (N° DE_050_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 26 mai 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : Adoptée

3. ELECTIONS SENATORIALES DE SEPTEMBRE 2026 : DESIGNATION PREALABLE DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS COMPOSANT LE COLLEGE ELECTORAL (N° DE_051_2026)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

I. Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Laura PERKS (CHARLES),
- Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT,
- Madame PONS Cindy,
- Madame BEUZON Célia,

La présidence du bureau est assurée par Madame Suzette CLAPIER, Maire.

II. Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Madame Suzette CLAPIER, Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, Madame Sabine LAFON.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Elle rappelle également que le nombre de délégués est fixé à trois (3). Après

enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés 14
- majorité absolue : 8
- Madame Suzette CLAPIER : 14voix
- Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT : 14 voix
- Madame Sabine LAFON : 14 voix

Madame Suzette CLAPIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Madame Sabine LAFON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

III. Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Laurent DELPERIE, Monsieur Christian VALIERE, Madame Laura PERKS.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Elle rappelle également que le nombre de suppléants est fixé à trois (3). Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Christian VALIERE: 14 voix
- Monsieur Laurent DELPERIE: 14 voix
- Madame Laura PERKS: 10 voix

Monsieur Christian VALIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Laurent DELPERIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de

suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Madame Laura PERKS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Délibération : Adoptée

4. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE / FILIERE TERRITORIALE TECHNIQUE (N° DE_052_2026)

'Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne année 2026 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison des besoins de service et des possibilités d'avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois de la filière technique - emploi permanent - temps complet à compter de ce jour, comme suit :

Filière Territoriale Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 1,
- nouvel effectif : 1,

Filière Territoriale Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Principal 2° Classe :

- ancien effectif : 1,
- nouvel effectif : 1,

Filière Territoriale Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Territorial,

Grade : Agent de Maîtrise :

- ancien effectif : 0,
- nouvel effectif : 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet,
(*Le cas échéant*) L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Délibération : Adoptée

5. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/08/2026 AU 31/07/2027 PARCELLES SECTION ZT 218 ET 219

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède des parcelles situées à Teulières en notre commune, section ZTn°218 et 219 d'une superficie totale de 5 478 m² retenues pour un projet de construction de bâtiment dédié aux services municipaux. Dans cette attente, il y a lieu de veiller à l'entretien des espaces. A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Il est rappelé que les travaux de construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques sont programmés pour 2026 avec réception du chantier en janvier 2027.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la convention s'étend du 01/08/2026 au 31/07/2027.

Considérant l'emprise au sol de la future construction et des aménagements extérieurs prévus,

Le conseil municipal décide d'ajourner la décision et de reconsidérer ultérieurement une possible convention d'occupation.

Délibération : Ajournée

6. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/08/2026 AU 31/07/2027 PARCELLES ZL 324 ZE 54 ZD 283 285 287 (N° DE_053_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède des parcelles retenues pour des projets d'aménagements communaux en cours d'étude et qu'il y a lieu, dans cette attente, de veiller à l'entretien desdits espaces :

- parcelle section ZL n° 324 située le Bourg - superficie 2078 m²,
- parcelle section ZE n° 54 située la Cugue - superficie 985 m²,
- parcelles section ZD n°283, 285 et 287 situées le Maison Neuve - superficie globale de 5 580 m².

A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire les 8 643 m² de terre correspondants aux parcelles ZL n°324, ZE n°54 et ZD n°283, 285 et 287, indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation

- d'en fixer le prix à 164.99 € soit 0.8643 ha * 190.90 €/ha pour une période d'un an qui s'étend du 01/08/2026 au 31/07/2027,
- dit que le prix suivra chaque année l'évaluation de l'indice du fermage,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

Délibération : Adoptée

7. Divers :

- Courrier Julliam ROUZIES :

Madame le Maire rappelle avoir porté précédemment à connaissance du conseil municipal le courrier du 28/04/2026 concernant sa demande de « mise en sécurité urgente de la D648 (place Roger BEDEL) et mémorial suite au décès de Maé », pour réflexion et suite à donner.

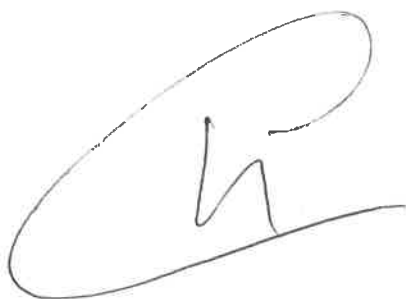
Elle donne lecture de la relance de Monsieur Julliam ROUZIES reçue en mairie le 04/06/2026.

Après discussion et avis des membres présents, il a été décidé :

- Mise en sécurité routière : analyse circonstanciée de la situation à la suite des conclusions de l'enquête sera menée avec les services publics associés,
- Plaque mémorielle : après réflexion il a été décidé de ne pas y donner suite favorablement : la volonté est de préserver la vocation du site et d'appliquer de manière cohérente les principes qui guident la fonctionnalité des espaces communaux mis à la disposition des publics.

- Fête des « mais » : suivi des préparatifs.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Jean-Pierre FABRE
Secrétaire de séance

